

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TERRE ANIMALE

Entre :

La Commune de, représentée par son Maire
dénommée la Commune, d'une part.

Et L'Association « Terre Animale », représentée par sa Présidente Madame Justine
VANDERBECQ, d'autre part.

En préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association « Terre Animale » propose à la commune de une
action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son
territoire communal.

Au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de
prolifération animale, la Commune de décide de soutenir une
action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son
territoire et à leur relâche sur le lieu de capture.

En effet, la commune de prend en considération l'intérêt
public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de
l'Association « Terre Animale ».

En conséquence, la commune de est disposée à apporter une
aide en faveur de l'association « Terre Animale » destinée à financer une action déterminée visant à
la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire et à leur relâche sur
le site de capture dans le cadre du projet correspondant proposé, conception et réalisation, sous
l'entière responsabilité de l'association « Terre Animale ».

A cet effet, la présente convention entre la Commune de et
l'association « Terre Animale » détermine les obligations respectives des parties prenantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Engagements de la Commune

La Commune de décide d'attribuer une subvention à
l'association « Terre Animale » pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à
la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur son territoire et à leur relâche
sur le lieu de capture dans le cadre du projet précité, sous l'entière responsabilité de l'association
« Terre Animale ».

- La commune de s'engage en outre :
 - À gérer, suivre et vérifier les conditions de garde de la population féline concernée.
 - À ne pas procéder, suite à une opération, à la capture de chats stérilisés et identifiés au nom de
l'association

- À informer la population selon les modalités de l'article R211-12 du Code rural des campagnes de capture de chats errants envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- À informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association en faveur des chats errants au moyen des éléments d'affiche fournis par l'association et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

- L'association « Terre Animale » s'engage à :

- Assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de
- Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle par l'association en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants : A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :
 - Être des chats errants au sens de l'art L. 211-23 du code rural.
 - Être identifiés par puce ou tatouage au nom de « Terre Animale ».
 - Être relâchés sur les lieux de la capture.
 - Pour les chats errants capturés, en fonction de leur caractère, l'association Terre Animale agira dans la mesure de ses possibilités à les placer en famille d'accueil pour les socialiser et leur permettre une adoption future.
- De rendre compte à la Commune de de l'emploi de la présente subvention en présentant le compte rendu financier prévue à l'article 3 de la présente convention et un rapport descriptif quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, quant aux lieux et dates de capture, stérilisation et de relâchement, quant au nom des intervenants concourant à l'action prévue dans la présente convention si des tiers sont reconnus à cet effet sous sa responsabilité par l'association « Terre Animale ».

- L'association « Terre Animale » s'engage en outre :

- À utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés.
- À respecter le nombre de chats à stériliser sur l'année d'exercice.
- À mettre en œuvre les moyens destinés à produire les : bilan, compte de résultat et leurs annexes avant les échéances légales propres aux associations tout en permettant de satisfaire aux obligations de publicité propres à la Commune en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.
- À faciliter le contrôle par les services de la Commune, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.
- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

ARTICLE 3 : Compte-rendu financier

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le

bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.
Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention soit au plus tard le

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du au
Sa reconduction sera fonction des résultats obtenus et communiqués.

ARTICLE 5 : Versement de la subvention

La Commune s'engage à rembourser les frais au fur et à mesure, sur la domiciliation bancaire fournie par l'association « Terre Animale », dès réception des factures et justificatifs de soins.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des cocontractants suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de cette résiliation.

Tarifs :

Chat relâché :

Chat castré et pucé = 90 €
Chatte stérilisé et pucé = 120 €

Chat adoptable :

Chat castré, pucé, déparasité et testé FIV / Felv = 124 €
Chatte stérilisée, pucés, déparasitée et testée FIV / Felv = 154€

Soins Annexes :

Si certains chats errants nécessitent des soins complémentaires en fonction de leur état de santé (*exemple : déparasitage supplémentaire, blessures, maladie, euthanasie, etc...*), la Commune de s'engage à prendre en charge l'intégralité de ces frais, sous présentation du justificatif financier par l'association « Terre Animale ».

Fait en deux exemplaires à

Le

Pour la commune

Pour l'association
La Présidente
VANDERBECQ Justine